



Règlement de la Commission Régionale d'Arbitrage, C.R.A. Ligue Régionale des Pays de la Loire

(cf. la réglementation générale fédérale)

La C.R.A. est un organe dépendant de la Ligue, son rôle est de gérer l'arbitrage sur les épreuves des Pays de la Loire, ses objectifs sont de mener avec rigueur et impartialité les règles de course, sur toutes les épreuves de la ligue.

1. Composition de la C.R.A. : 1 président et 1 référent par Département

2. Gestion Financière de la C.R.A. :

Le montant annuel de la somme affectée à la gestion de la C.R.A. est déterminé par le Comité Directeur pour une année de fonctionnement et pourra être réévalué tous les ans en fonction du bilan de la saison précédente.

Une ligne budgétaire sera inscrite dans le budget prévisionnel de la ligue et voté en assemblée générale.

3. Obligations des clubs :

Chaque club se doit de fournir, un ou plusieurs arbitres au prorata du nombre de ses licenciés de l'année N-1, ou à défaut de participer financièrement aux frais de l'arbitrage.

Les quotas et participation financière sont fixés par la C.R.A., et validés par le Comité Directeur de la Ligue des Pays de la Loire.

Quotas annuels :

- Club de moins de 20 athlètes : exempt de présentation d'arbitres
- Club de 20 à 40 adhérents = 1 arbitre
- Club de 41 à 80 adhérents = 2 arbitres
- Club de 81 à 120 adhérents = 3 arbitres
- Club de 120 à 160 adhérents = 4 arbitres
- Au dessus de 160 = 1 arbitre par tranche de 40 adhérents en plus.

Lors des deux premières années de création d'un club, celui-ci est exempt de présentation d'arbitre.

La non présentation du quota d'arbitres par un club pourra être compensée par

- le règlement d'une pénalité financière via le barème ci-dessous :

150 euros par arbitre manquant.

Le règlement sera honoré avec la demande de ré affiliation N + 1.

Tout club n'ayant pas réglé sa pénalité ne pourra pas se ré-affilier.

4. Saison d'arbitrage

Le respect du quota en début de saison n'est pas suffisant si l'arbitre d'un club ne participe pas au cours de la saison à la formation obligatoire et au minimum à trois journées entières d'arbitrage, ce qui est indispensable pour acquérir les automatismes de l'arbitrage.

Un arbitre qui n'aura pas effectué ses trois journées d'arbitrage obligatoires ne pourra prétendre au titre d'arbitre pour l'année suivante, ni au défraiement de la saison (sauf contre indication médicale).

Pour les épreuves jeunes qui enregistrent moins de 80 participants les frais d'arbitrage seront offerts aux organisateurs, cependant les feuilles d'émargement et de pass compétition devront être remplies et facturées par la Ligue.

Tout arbitre absent lors d'une épreuve (sauf contre indication médicale) sans avoir prévenu l'arbitre principal, ou sans s'être fait remplacer, devra effectuer une journée supplémentaire lors de la saison N.

5. Formation des arbitres :

A l'issue de sa formation (initiale ou continue), chaque arbitre doit planifier au minimum 3 journées d'arbitrage pour la saison de l'année N. La C.R.A. favorisera dans la mesure du possible le département de résidence des arbitres.

Les arbitres désignés sur une épreuve le sont pour la journée entière.

Exemple : jeunes + XS le matin et M l'après midi.

Les arbitres sont à la disposition de l'arbitre principal et doivent se conformer à ses directives, il ne peut être question de prendre une ou des décisions sans en parler à l'arbitre principal.

Les arbitres Principaux doivent avoir suivi la formation spécifique Inter-Ligues délivrée par les arbitres Nationaux.

- Conditions d'admission des nouveaux Arbitres Stagiaires :

- . Être licencié fédéral,
- . Avoir postulé par courrier ou mail (ligue@triathlon-pays-de-loire.fr) avant le 10 décembre,
- . Participer à la formation fédérale,
- . Participer au minimum à l'arbitrage de 3 journées d'arbitrage.

- Progression d'un arbitre :

- . Arbitre Stagiaire 1^o année,
- . Arbitre stagiaire 2^o année,
- . Arbitre assesseur régional,
- . Arbitre interrégional,
- . Arbitre principal régional,
- . Arbitre stagiaire National,
- . Arbitre National.

Cette progression est validée individuellement pour l'année N+1, par la C.R.A. après avis des arbitres principaux ayant vu officier les stagiaires au cours de l'année N.

Les arbitres stagiaires 1^{ère} année seront considérés en formation pendant les trois premières journées d'arbitrage.

Il est demandé aux arbitres stagiaires, qui s'engagent dans l'arbitrage de ne suivre cette voie que s'ils sont prêts à être déterminés et impliqués dans leurs actions sur le terrain, et surtout de s'engager à adopter une attitude neutre.

- Définition d'un arbitrage : 1 épreuve avec agrément (*validée sur le service en ligne de la F.F.Tri*)

6. Indemnités versées aux arbitres :

Le tarif des indemnités est proposé par la C.R.A. et voté par le Comité Directeur. Il pourra être réévalué tous les ans en fonction du bilan de la saison précédente.

Actuellement le montant pour un arbitrage est de 35 € par épreuve pour un arbitre assesseur auxquels on ajoute 15 € pour une journée d'arbitre principal.

En cas d'épreuves sur deux jours la C.R.A. prendra en charge la nuitée entre les deux jours d'épreuves, à hauteur de 35€ la nuit avec petit déjeuner plus 15€ pour le repas du soir

Exemples :

- Journée avec une seule épreuve, quel que soit le format = 1 arbitrage,
- Journée avec deux épreuves agréées : XS + S par exemple = 2 arbitrages.

7. Obligations des arbitres :

L'arbitre s'engage, en début de saison, à déposer son planning des épreuves qu'il souhaite arbitrer, lors de la journée de formation. Ceci est un engagement volontaire et responsable de sa part.

Un arbitre prévu sur une épreuve doit appeler l'arbitre principal au plus tôt quinze jours avant et au plus tard huit jours avant l'épreuve, ou à défaut le Président de la C.R.A., pour lui confirmer sa présence.

En cas d'indisponibilité il doit prévenir au plus tôt l'arbitre principal et se chercher un remplaçant. Dans l'hypothèse où il ne trouve pas de remplaçant à proposer, certaines absences pourront, sur justificatif et à l'appréciation de la C.R.A. (maladie – accident, ou cas de force majeure) être acceptées.

L'arbitre Principal doit porter au brassard de couleur jaunâtre autour du bras lors des épreuves.

- Planning d'arbitrage :

Le planning définitif sera établi par la C.R.A. qui prendra en compte les distances d'éloignement de l'épreuve du lieu d'habitation des arbitres ayant postulé.

Dans un objectif d'économie financière et dans le souci du développement durable, la C.R.A. recommande le covoiturage lorsque celui-ci est possible, pour se rendre sur les épreuves.

- Droits et devoirs :

Les arbitres doivent appliquer la réglementation générale fédérale en vigueur (*cf. article 8.1.9 de la réglementation générale fédérale*).

Les arbitres sont soumis à l'obligation de réserve. Ils doivent se conformer au règlement et aux directives des Arbitres Principaux.

Ils ne peuvent exercer leur activité d'arbitre pour une organisation non affiliée, ou une association non reconnue par la F.F.TRI.

Les arbitres doivent se conformer aux décisions de la C.N.A., de la C.R.A.

Les arbitres doivent être en bonne condition physique afin de pouvoir opérer à n'importe quel poste sur une épreuve. (*Ex : moto – VTT- franchissement de barrières, etc...*)

Les cadeaux de fin d'épreuves sont à la discrétion des organisateurs, et ne sont pas obligatoires.

- Chaque arbitre doit notamment :

- respecter les horaires de convocation,
- être en possession de son propre matériel d'arbitrage :
 - . 1 chasuble officielle noire et blanche, fournie par la C.R.A.,
 - . 1 polo blanc, avec logo de la ligue des Pays de la Loire de Triathlon, fourni par la C.R.A.,
 - . 1 pantalon noir, fourni par la C.R.A., les arbitres pourront porter un pantacourt noir à leur charge,
 - . 1 veste de pluie.

- . La licence de la saison en cours, qui devra être visible sur la chasuble,
- . 1 casque de moto homologué personnel + des lunettes,
- . 1 casque de VTT personnel,
- . 1 sifflet – 1 carnet – 1 stylo – 1 jeu de cartons rouge, noir, jaune (*prévoir ce petit matériel en double en cas de perte !*),
- . La réglementation générale de la saison en cours dans la poche.

Tout arbitre n'ayant pas la tenue officielle ci-dessus énumérée ne pourra pas officier.

- L'arbitre principal désigné doit :

- Respecter les procédures d'avant course détaillées dans la réglementation générale fédérale,
- Renvoyer impérativement dans les huit jours après l'épreuve son compte rendu à la :
 - . A la C.R.A. : la feuille de présence validée par les arbitres, le rapport d'arbitrage, les sanctions,
 - . A la Ligue : les coupons pass-compétitions, les classements validés, les fiches d'identification pour non présentation de licence, les chèques de caution,
 - . A l'organisateur : une synthèse du rapport de l'épreuve et des arbitres, celui-ci devra être adressé dans les huit jours à la C.R.A. et aux Comités Départementaux.

En cas de comportement non compatible avec le rôle ou mission de l'arbitre, la C.R.A. pourra prendre toute disposition quant à la reconduite ou à la suppression de la carte d'arbitre de la personne concernée.

Annexe Financière

Proposition d'ajustement des indemnités d'arbitrage pour la saison 2015 et suivantes

Epreuve jeunes : 15€ pour les grosses épreuves + de 80 jeunes

Epreuves XS-S-M : Assesseur 37 €

Epreuves L et plus : Assesseur 55 €

On ajoute 15 € pour l'arbitre principal par journée.

L'augmentation des coûts pour la saison 2015 seront à la charge de la Ligue. Et seront proposés en A.G. pour la saison N+1

En cas d'arbitrage sur deux jours, la ligue régionale prendra en charge les coûts de nuitée à hauteur de 35€ par nuitée et d'un repas à hauteur de 15€, sur présentation de facture officielles.

Les arbitres stagiaires seront considérés en formation pendant leurs trois premières journées d'arbitrage.

A ce titre ils percevront une indemnité de défraiement de 15€ par épreuve arbitrée.

Après ces trois premières journées de formation; ils seront défrayés au même tarif que les autres arbitres.

En cas d'arbitrage d'épreuves sur deux journées, la Ligue Régionale prendra en charge le coût de la nuitée entre les deux journées d'épreuve et de la première nuitée, en cas de nécessité justifiée, (et après accord de la C.R.A,) ceci à hauteur de 35€ par nuit.

La Ligue prendra également en charge un repas d'arrivée à hauteur de 15€.

Tous ces remboursements ne pourront être effectués que sur présentation de factures officielles.

(A souligner que c'est la Ligue des Pays de la Loire qui prend en charge ces frais et non pas l'organisateur, c'est pourquoi il nous est demandé d'user sans abuser)

Les personnes intéressées par l'arbitrage devront formuler leur candidature, avant le 10 Décembre de chaque année, date à laquelle les inscriptions seront closes.

Pour validation des candidatures, il faudra remplir la fiche annexée ci-dessous.

Tous ces renseignements devront être adressés par email ou par voie postale au Président de la C.R.A., avec copie à la Ligue.

Mr MOULAI Said
20 rue du Tillou
44550 MONTOIR DE BRETAGNE
sdmoulai@gmail.com

Et copie à la Ligue Régionale de Triathlon : ligue@triathlon-pays-de-loire.com

Candidature à la formation d'arbitre de la Ligue de Triathlon des Pays de la Loire

SAISON : N



CLUB : _____

NOM : _____

Prénom : _____

N° de Licence (*entier*): _____

Adresse : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

Email : _____ @ _____

Formation initiale (1^{ère} année)

OU

Formation continue

Taille de veste : _____

Taille de pantalon : _____

Candidature à renvoyer au Président de la Commission Régionale d'Arbitrage **avant le 10 décembre** Saison N

Mr MOULAI Said
20 rue du Tillou
44550 MONTOIR DE BRETAGNE

mail : sdmoulai@gmail.com

Et copie à la Ligue Régionale de Triathlon : ligue@triathlon-pays-de-loire.com